

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 12 novembre 2007.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2008-2009-2010

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2008-2009-2010

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 comme suit :

- 1- Travaux d'approvisionnement en eau potable desservant le village de Saint-Rémi.

Coût total 560 332 \$.

Financement du projet :

292 981 \$ Subvention Infrastructures-Québec
262 320 \$ Règlement d'emprunt de secteur # 364-03 remboursé comme suit :

	2008	2009	2010
capital	9 500 \$	10 000 \$	10 400
intérêts	<u>9 536 \$</u>	<u>9 129 \$</u>	<u>8 705</u>
Total	19 036 \$	19 129 \$	19 105 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides.

Coût: 244 200 \$

Financement : règlement d'emprunt # 375-04 remboursé comme suit :

	2008	2009	2010
capital	8 500 \$	9 000 \$	9 400 \$
intérêts	<u>9 799 \$</u>	<u>10 094 \$</u>	<u>7 558 \$</u>
Total	18 299 \$	19 094 \$	16 958 \$

Répartition du service de la dette : 100 % à l'ensemble.

- 3- Location-achat d'une rétrochargeuse.

Coût : 80 703 \$

Durée du terme : 48 mois

	2008	2009	2010
capital	18 227 \$	19 740 \$	14 064 \$
intérêts	<u>3 505 \$</u>	<u>1 992 \$</u>	<u>425 \$</u>
	21 732 \$	21 732 \$	14 489

- 4- Achat d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 73 406 \$ financé sur 60 mois.

	2008	2009	2010
capital	13 091 \$	14 081 \$	15 145 \$
intérêts	<u>4 418 \$</u>	<u>3 424 \$</u>	<u>2 355 \$</u>
	17 509 \$	17 505 \$	17 500 \$

- 5- Achat d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 30 220,60 \$ financé sur 60 mois.

	2008	2009	2010
capital	5 390 \$	5 797 \$	6 235 \$
intérêts	<u>1 819 \$</u>	<u>1 410 \$</u>	<u>969 \$</u>
	7 209 \$	7 207 \$	7 204 \$

- 6- Prolongement du réseau de distribution de l'eau et remplacement de la conduite d'amenée d'eau.

Coût total du projet : 134 940 \$

Financement du projet :

66 470 \$ Subvention taxe d'accise sur l'essence

68 470 \$ Règlement d'emprunt de secteur

	2008	2009	2010
capital		2 000 \$	2 100 \$
intérêts	<u>2 000 \$</u>	<u>3 766 \$</u>	<u>3 656 \$</u>
	2 000 \$	5 766 \$	5 756 \$

- 7- Construction d'un garage municipal financé au moyen d'un règlement d'emprunt de 350 000 \$ sur 25 ans.

	2008	2009	2010
capital		6 800 \$	7 200 \$
intérêts	<u>14 600 \$</u>	<u>19 250 \$</u>	<u>18 876 \$</u>
	14 600 \$	26 050 \$	26 076 \$

- 8- Reconstruction et pavage 1,4 km du chemin du Lac-Cameron.
Réfection des trottoirs sur la rue du Village.

Coût estimé du projet : 346 287 \$.

Financement : Subvention gouvernementale : 299 166 \$
Règlement d'emprunt à l'ensemble : 47 121 \$.

- 9- Investissements de 500 000 \$ dans les chemins au cours des 5 prochaines années, financés par tranche de 100 000 \$ par année au moyen d'un règlement d'emprunt à l'ensemble sur 15 et 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 12 novembre 2007.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Hélène Dion, sec.-très. adj.

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 17 décembre 2007 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2008

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2008.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2008.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relativement à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalité.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2008 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS BUDGÉTAIRES

REVENUS

Taxes	1 621 454
Paiements tenant lieu taxes	73 164
Quotes-parts aux municipalités membres	55 757
Transferts	222 162
Services rendus	4 500
Imposition de droits	113 280
Amendes et pénalités	4 000
Intérêts	24 500
Autres revenus	<u>2 500</u>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	2 121 317

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	345 217
Sécurité publique	447 819
Transport	567 650
Hygiène du milieu	467 237
Aménagement, urbanisme et développement	92 389
Loisirs et culture	136 340
Frais de financement	<u>45 167</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	2 101 819

Surplus de l'exercice 19 498

CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES

Remboursement de la dette à long terme 53 203

Déficit avant affectations (33 705)

AFFECTATIONS

Surplus accumulé non affecté 33 705

RÉSULTAT 0

ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENTS À DES FINS BUDGÉTAIRES

REVENUS

Taxes	157 162
Transferts	386 320
Emprunts à long terme	<u>518 470</u>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	1 061 952

DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

Administration générale	
Sécurité publique	17 000
Transport	673 157
Hygiène du milieu	324 440
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme, développement	
Loisirs et culture	<u>47 355</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS</u>	1 061 952

RÉSULTAT 0

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-07

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,
taxes et tarifications pour l'année 2008
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 12 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'UN règlement portant le numéro 433-07 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1: ABROGATION DU RÈGLEMENT 413-06

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 413-06.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2008:

- | | |
|---------------------------|---|
| a) Logement: 145\$ | d) Hôtel, auberge, gîte: 320\$ |
| b) Commerce: 165\$ | e) Industrie: 320\$ |
| c) Semi-commercial: 215\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 145 \$ |

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de cinquante cents et sept dixièmes (0,507\$) par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2008.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de cinquante cents et sept dixième (0,507\$) par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2008.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de trente huit dollars (38\$) pour l'année 2008 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60\$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2008.

Article 7 : TARIFICATION ENLÈVEMENT DES ORDURES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des ordures sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2008.

- a) Chalet, logement, résidence: 162\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 237\$
- c) Épicerie et résidence: 282\$
- d) Restaurant et résidence: 282\$
- e) Autres commerces ou industries: 212\$
- f) Roulotte: 162\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 212\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 162\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2008, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, résidence, roulotte : 40 \$
- Terrain vacant : 25 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 25 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :40 \$

Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2008, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Immeuble à vocation récréotouristique intensive : 160 \$
- Commerce de services et de détail : 110 \$
- Autres activités commerciales : 63 \$
- Chalet, roulotte, logement, résidence : 63 \$
- Terrain vacant : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée vacante : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment : 63 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :63 \$
- Autres : 63 \$

Article 10 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2008 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin en hiver et en été.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 100 \$ par résidence sera imposée en 2008 sur les propriétés imposables desservies par le chemin Louis-Pépin pour couvrir la moitié des frais prévus pour la réfection du pont en 2008, en vertu de la résolution numéro 250-07

Article 12 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois ou quatre versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) juin, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) août et le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 13 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 14: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation et tarification exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 15: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion: le 12 novembre 2007

Adoption: le 17 décembre 2007

Avis public: le 18 décembre 2007

Entrée en vigueur: le 18 décembre 2007

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj.

TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2008

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires soit fixé à 0,416 \$ du cent dollars d'évaluation, que le taux de la taxe foncière pour pourvoir au paiement de la Sûreté du Québec soit fixé à 0,133 du cent dollars d'évaluation et que le taux de la taxe générale destinée aux activités financières d'investissement soit fixé à 0,091 du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2008, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008 ajusté en conformité avec la deuxième année d'étalement du rôle .

Adoptée à l'unanimité.

TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2008

Proposé par Ronald Robitaille

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2008 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trés.adj.